

Ce fichier a été téléchargé le samedi 2 mai 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 2 mai 2026.
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/1970/>

Code civil

Chapitre I — De la jouissance des droits civils

Extrait

Article 13

Version du 8 mars 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

L'étranger qui aura été admis par le Gouvernement à établir son domicile en France, y jouira de tous les droits civils, tant qu'il continuera d'y résider.

Version du 3 septembre 1807

Texte source : *Code Napoléon, seconde édition officielle du Code civil.*

L'étranger qui aura été admis par [l'autorisation de l'Empereur](#) ~~le Gouvernement~~ à établir son domicile en France, y jouira de tous les droits civils, tant qu'il continuera d'y résider.

Version du 30 août 1816

Texte source : *Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.*

L'étranger qui aura été admis par l'autorisation [du Roi de l'Empereur](#) à établir son domicile en France, y jouira de tous les droits civils, tant qu'il continuera d'y résider.

Version du 4 novembre 1848

Texte source : *Constitution du 4 novembre 1848.*

L'étranger qui aura été admis par l'autorisation du [Gouvernement Roi](#) à établir son domicile en France, y jouira de tous les droits civils, tant qu'il continuera d'y résider.

Version du 26 juin 1889

Texte source : *Loi sur la nationalité.*

L'étranger qui aura été [autorisé par décret à fixer](#) ~~admis par l'autorisation du Gouvernement à établir~~ son domicile en [France](#) ~~France~~, y jouira de tous les droits [civils](#).

[L'effet de l'autorisation cessera à l'expiration de cinq années, si l'étranger ne demande pas la naturalisation, ou si la demande est rejetée.](#)

[En cas de décès avant la naturalisation, l'autorisation et le temps de stage qui a suivi profiteront à la femme et aux enfants qui étaient mineurs au moment du décret d'autorisation.](#)

~~civils, tant qu'il continuera d'y résider.~~